

# Recours

Les droits des victimes devant la Cour Pénale Internationale  
Bulletin du Groupe de Travail pour les Droits des Victimes • Numéro 10 • Hiver 2007/8

## La CPI donne des clarifications sur les demandes de participation de victimes

Le 17 août 2007, la Chambre Préliminaire 1 chargée de la situation en République Démocratique du Congo (RDC) a rendu une longue décision détaillant les conditions nécessaires pour qu'une demande de participation soit considérée complète. La Chambre a aussi établi que dans le futur, le Greffe ne lui transmettrait que les demandes de participation complètes et le rapport associé. Le Greffe ne devrait transmettre des demandes incomplètes que si les informations manquantes ne peuvent être réunies après un délai raisonnable.

Pour qu'une demande de participation soit considérée complète, le demandeur doit fournir une preuve de son identité,

sa signature, la date et le lieu du crime, ainsi qu'une description du préjudice subi.

Il est encourageant de noter que la Chambre a reconnu les difficultés rencontrées par les demandeurs pour réunir les documents d'identification nécessaires. Ainsi, elle a indiqué qu'elle adopterait une approche flexible. Parmi les documents admissibles, on peut noter les cartes nationales d'identité, certificats de naissance, permis de conduire, carte de vote, carte d'étudiant ou d'élève, certificat de perte de documents officiels et documents issus par les centres de réhabilitation pour les enfants associés aux groupes armés.

## Dans ce numéro:

- La CPI clarifie les critères pour les demandes de participation 1-2
- Voix du terrain sur le transfert de Katanga 1-2
- Coopération arrestations Soudanaises 3
- Stratégie sur le Rôle des victimes 4
- Le GTDV Ougandais fait une déclaration sur l'Accord de Responsabilité de Juba 5-6
- La campagne anti-viol reçoit le soutien du Fonds au Profit des Victimes 6-7
- Il est temps de traiter de la participation des victimes à la CPI 8

...suite page 2

## Voix du terrain sur le transfert de Katanga

Au niveau du terrain, au Congo, surprise, incertitude, satisfaction et espoir sont parmi les réactions prononcées par les activistes locaux, en particulier ceux travaillant avec les victimes en Ituri.

Surprise et incertitude ont été ressenties initialement car l'annonce de l'arrestation et du transfert de Germain Katanga, le commandant présumé du groupe armé FRPI (Front Patriotique de Résistance de l'Ituri) sont survenus deux jours après la fin du processus de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR). Ce processus qui s'est étalé sur plusieurs années sous les auspices de la CONADER (Commission Nationale pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration) est supporté par la mission de maintien de la paix de l'ONU, MONUC, et a vu un nombre important de chefs de groupes armés basés en Ituri intégrés les forces armées nationales.

Les acteurs locaux tels que Gilbert ANGWANDI, coordinateur de l'APRODIVI, l'Association pour la Promotion et la Dignité des Victimes en Ituri, se demandent « pourquoi ce moment a été choisi et pourquoi Germain Katanga et non Floribert Ndjabu, chef du FNI (Front Nationaliste de l'Ituri), le groupe armé opposé à celui de Thomas Lubanga (l'UPC) ? »

Malgré ces questions, un sentiment fragile de rééquilibrage semble s'être installé en Ituri. Après des années à se demander pourquoi la Cour Pénale Internationale ne s'en était prise qu'à Lubanga, les victimes de la région ont finalement vu un autre de leurs « bourreaux » présumé transféré à la Haye.

Le 17 Octobre 2007, les autorités congolaises ont transféré Germain Katanga à la CPI. Il est inculpé de six chefs d'accusation pour crimes de guerre et de trois chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité sur le territoire de l'Ituri. Les

crimes sont tous en lien avec l'attaque sur le village de Bogoro en Février 2003, où il est présumé que plus de 200 civils ont été massacrés et les survivants emprisonnés dans un bâtiment rempli de cadavres. Des femmes ont été enlevées et réduites en esclaves sexuelles et le village a fini par être pillé par la milice FRPI.



Germain Katanga © CPI

LIPADHO, la Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme, une ONG centrée sur l'Ituri, s'est félicitée de l'arrestation car comparées aux charges à l'encontre de Lubanga qui sont très limitées, celles contre Katanga sont plus larges. Il est accusé d'actes inhumains, d'esclavage sexuel, d'avoir utilisé des enfants de moins de quinze ans pour les faire participer activement aux hostilités, d'avoir attaqué intentionnellement des civils et de pillage. Eloi Urwodhi, de la LIPADHO exprime sa satisfaction: «La Cour a sélectionné des charges incluant les crimes de sang qui aux yeux des victimes démontrent un élément réel de cruauté.»

...suite page 2

## ...suite de la Page 1 'Transfert de Katanga'



Germain Katanga © CPI

Le sens d'équilibre est dû au fait que Katanga est issu d'un groupe annexe allié au principal groupe d'opposition à Lubanga. Cela envoie un message aux victimes indiquant que tous les groupes miliciens peuvent être pris pour cible et montre aux victimes de la communauté Hema de Lubanga, qu'elles n'ont pas été oubliées. En effet, suite à l'arrestation de Lubanga, les gens avaient le sentiment que la Cour était inégale et ne ciblait que les Hema.

D'un autre côté, d'après l'APRODIVI, les victimes de la communauté de Katanga sont consternées, indignées et humiliées. Elles critiquent ce mandat d'arrêt comme étant injuste. Lubanga qui était à la tête d'un groupe armé

bien plus large, n'a été inculpé que pour recrutement et pour avoir fait participer de façon active dans les hostilités des enfants de moins de quinze ans, alors que Katanga, à la tête d'un groupe plus petit est inculpé pour plus de crimes.

Le Club des Amis du Droit congolais, exprime qu'« il y a une inquiétude et une impatience de voir « un gros poisson » se faire arrêter par la CPI ». Alors que Germain Katanga est le plus haut commandant gradé du FRPI, et a présument joué un rôle essentiel dans l'attaque du village de Bogoro, il est quand même considéré comme un « petit poisson » et son transfert arrive par conséquent un peu comme une surprise si l'on considère le niveau des crimes commis par les autres groupes armés tels que le FNI.

La Coalition pour les droits des femmes en situation de conflit est déçue car bien que le crime d'esclavage sexuel ait été inclus, le viol, la grossesse forcée et la violence sexuelle amontant à de la torture ne le sont pas. La Coalition souligne qu'il est difficile de dissocier l'esclavage sexuel des autres formes de violence sexuelle qui ont eu lieu sur le territoire Est de la RDC. Elle rappelle que « les femmes et filles congolaises aidées et soutenues par les associations de sociétés civiles ont attendu et espèrent, depuis l'entrée en vigueur du Statut de la CPI, des actions concrètes pour la reconnaissance de la violence sexuelle. »

Les organisations locales louent la coopération entre le gouvernement congolais et la CPI qui a permis le transfert de Katanga. Les victimes accueillent chaleureusement le message envoyé aux autres chefs de guerre que le temps des responsabilités est arrivé. Mais, comme l'ont exprimé LIPADHO et l'APRODIVI, « il est important que la Cour accélère, sans se précipiter, le lancement d'autres mandats d'arrêts » car « il n'y a pas de paix sans justice et pas de justice sans un tribunal juste et efficace, national ou international, prêt à poursuivre réellement tous les protagonistes, internes ainsi qu'externes, sans distinction. »

Pour plus d'information sur APRODIVI et LIPADHO voir :  
<http://www.vrwg.org/APRODIVI.html> et  
<http://www.vrwg.org/LIPADHO.html>



Plan de Bunia © CPI

## ...suite de la Page 1 'Processus de demandes'

Cependant, en l'absence de document officiel, la Chambre pourra accepter une déclaration faite par deux témoins attestant de l'identité du demandeur. Dans une telle éventualité, les deux témoins devront fournir une preuve de leur identité reconnue. La Chambre pourra aussi accepter des déclarations similaires certifiant de la relation entre la victime et la personne agissant en son nom.

Des victimes avaient demandé que leur identité ne soit pas fournie au bureau pour la Défense. Cependant, la Chambre a confirmé qu'au stade de la situation les versions entières des demandes de participation seraient transmises au Bureau du Procureur et Bureau du Conseil Public pour la Défense. La Chambre a aussi rejeté la demande qu'on ne fournisse pas l'identité des intermédiaires aux parties pour les protéger. La chambre a fait une distinction claire entre l'obligation de protéger les victimes et témoins dans les procédures et la pro-

tection des membres des ONG qui choisissent d'agir comme intermédiaires.

Pour autant, la décision en question rappelle formellement au personnel de la Cour, qui inclut le Procureur et les Bureaux de la Défense, de respecter la confidentialité des identités divulguées et de ne se référer aux demandeurs que par leur numéro et non par leur nom. Tout manquement au respect de la confidentialité des demandeurs pourra mener les parties à se voir interdire des procédures et/ou à une amende (Article 71 du Statut de Rome ou Règle 171(1) du Règlement de Procédure et de Preuve).

### Une décision plus rigoureuse dans la Situation en Ouganda

En parallèle, le 10 Aout 2007, le Juge Unique de la Chambre Préliminaire II a rendu une décision similaire bien que plus rigoureuse dans la situation et l'affaire en Ouganda. Le Juge Steiner a accordé à six victimes le droit de participer dans l'affaire Kony et autres. Deux demandeurs se sont vus accorder le

droit de participer aux procédures de la situation.

Cette décision adresse aussi les conditions à remplir pour demander à participer, y compris le besoin de fournir une preuve d'identité et de démontrer une cohérence générale. Ici, la Juge établit trois critères concernant la soumission d'une preuve d'identité valide: le document doit avoir été issu par une autorité publique reconnue, porter le nom et la date de naissance de la personne ainsi que montrer une photographie de la personne.

Enfin, l'importance des informations fournies par les ONGs et autres organisations internationales a été soulignée. La Juge a indiqué que pour déterminer le statut de victime au stade de la situation, la Cour devra avoir suffisamment de preuves extérieures (ONG, Rapport ONU et autres sources) corroborant les événements décrits dans les demandes, en particulier si ceux-ci étaient différents des événements auxquels les mandats d'arrêts font référence.

# Soudan: 105 Etats Parties à la CPI doivent soutenir la Cour qu'ils ont créée

Une nouvelle Cour a besoin de nouvelles formes d'influence diplomatique et politique pour réussir  
Par Sara Darehshori, Human Rights Watch

La Cour Pénale Internationale (CPI) fait face à son premier défi majeur en rassemblant la coopération des Etats dans la traduction en justice de ceux accusés de crimes de guerre. La CPI a lancé deux mandats d'arrêt en lien avec les crimes sérieux commis au Darfour. Bien que le Soudan ne soit pas partie à la CPI, la Résolution 1593 du Conseil de Sécurité requière qu'il « coopère pleinement avec et fournisse assistance à la Cour et au Procureur ». Le gouvernement, cependant a refusé de remettre les deux premiers individus sous le coup des mandats d'arrêt; il s'est lancé dans des actions outrageuses qui sont un affront à la Cour et aux victimes de ces crimes.

Les deux suspects sont inculpés de 51 chefs d'accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour leur rôle dans les attaques brutales sur quatre villages au Darfour de l'Ouest. Les preuves devant la Cour fournissent des bases raisonnables de penser que les miliciens Janjaweed recrutés, payés et armés, qui ont tué des centaines de civils, violé de façon répétée de nombreuses femmes, détruit des villages déplaçant des dizaines de milliers de personnes, et exécuté sommairement des dizaines d'hommes ont agi dans le cadre d'une stratégie de campagne de contre-insurrection.

L'un des suspects, Ahmed Haroun, ancien Ministre d'état de l'intérieur responsable du Bureau pour la sécurité au Darfour, reste Ministre d'état pour les affaires humanitaires au Darfour et a récemment été nommé à un comité dont le mandat inclut l'audience de plaintes pour violations des droits de l'homme. L'autre, Ali Kosheib, un leader de milice haut placé qui était responsable de milliers de combattants Janjaweed pendant les événements de 2003 et 2004, était en détention au Soudan en relation avec d'autres incidents au Darfour, mais d'après le ministère soudanais des affaires étrangères il a récemment été relâché. Pied de nez à la communauté internationale et en violation directe des obligations du gouvernement du Soudan de coopérer avec la Cour, cela constitue aussi une insulte outrageante pour les victimes au Darfour qui gardent l'espoir d'une responsabilité au niveau national.

La coopération des états est le talon d'Achilles de la CPI. Le concept de « coopération » comprend à la fois le soutien diplomatique et politique ainsi que l'assistance pratique (telle que l'assistance avec les enquêtes et la relocalisation des témoins). A la différence des tribunaux ad hoc pour le Rwanda et l'ex Yougoslavie, qui ont été établis par le Conseil de Sécurité et bénéficiaient des pouvoirs d'exécution du « Chapitre VII », la CPI est une

organisation basée sur un traité sans mécanisme d'exécution. Son succès final est directement lié à la volonté des états de soutenir la Cour activement.

Heureusement, l'expérience a montré que les efforts diplomatiques concertés ont été décisifs pour convaincre les gouvernements réticents de rendre les criminels suspectés de crimes de guerre. La reddition par la Serbie de 20 personnes inculpées par le Tribunal pour l'ex Yougoslavie (TPIY) en 2005 et sa reddition plus récente du reste des accusés étaient directement liées au désir de la Serbie d'avancer dans les négociations pour accéder à l'Union Européenne. De même, les pressions de l'Union Européenne sur la Croatie pour qu'elle coopère pleinement avec le TPIY comme précondition aux négociations à l'entrée dans l'Union Européenne ont entraîné l'arrestation du commandant croate Ante Gotovina dans les Iles Canaries en Décembre 2005.

Plus récemment, les efforts conjoints d'un certain nombre de pays ont éventuellement mené à l'accord du Nigéria pour l'arrestation et le transfert vers la Cour Spéciale pour la Sierra Léone de Charles Taylor. De même que la CPI, la Cour Spéciale pour la Sierra Léone n'a pas le renfort du Conseil de Sécurité, et le Conseil de Sécurité n'était pas impliqué dans l'arrestation finale de Charles Taylor. Le Nigéria ne cherchait pas non plus à rejoindre l'Union Européenne. A la place, c'est le maniement effectif et actif de la pression politique, diplomatique et économique qui a réussi à convaincre les états de coopérer avec les Cours.

Convaincre Khartoum de coopérer ne sera

pas facile. Le gouvernement du Soudan s'est montré particulièrement résistant à la pression internationale. Sans aucun doute ses possessions en réserve de pétrole et la relation qui en découle et dont il profite avec la Chine, place le Soudan dans une position plus forte que tous les autres pays habitant des fugitifs. Néanmoins, le fardeau de rendre les accusés repose directement et clairement sur les épaules du gouvernement du Soudan. Ce respect demandera un engagement consistant et à long terme des états qui soutiennent la Cour et une volonté de prendre des mesures y compris des sanctions, afin que le Soudan puisse respecter ses obligations de remettre les accusés et d'assister dans les enquêtes additionnelles de la CPI.

La CPI fait face à de nouveaux défis et va avoir besoin de nouvelles approches pour obtenir une coopération constructive des états. Ce qui est certain, néanmoins, c'est qu'il sera essentiel que les 105 états parties à la CPI se servent de leur poids combiné pour forcer la coopération si nécessaire. Sans la volonté politique et le soutien continu des états parties pour exécuter les ordres de la Cour, les efforts qui ont servi à créer la Cour auront été en vain. Si les états parties restent silencieux sur la question de l'exécution, cela portera atteinte à la Cour et abandonnera les victimes qui voient en la Cour leur seul espoir pour une mesure de justice. Cela enverrait aussi un message au Soudan et aux autres quant à leur engagement pour la Cour, qui pourrait être endommageant pour l'exécution de futurs mandats d'arrêts que nous espérons voir lancés en lien avec le Darfour ou dans d'autres situations à venir. ●



© Omar DafaAlla, 2007

# Stratégie sur le rôle des victimes en cours

Didier Preira, Chef de la Division des Victimes et Témoins nous explique l'initiative de la Cour pour mettre en place une stratégie unitaire sur le rôle des victimes

## 1. M. Preira, vous êtes le chef de la Division des Victimes et des Témoins. Expliquez-nous ce que cette division fait en relation avec les victimes?

Notre division se trouve au niveau du Greffe, et son rôle principal en ce qui concerne les victimes, est d'assurer que les droits des victimes sont effectifs. La division met en place des systèmes pour assurer que les victimes et les demandeurs peuvent faire effectivement leurs demandes de participation et de réparation. Sans cela ces droits restent théoriques. Par exemple, nous faisons de la sensibilisation avec d'autres sections de la Cour pour que le plus de communautés possibles qui sont affectées par les crimes relevant de la juridiction de la Cour soient au courant des facilités que la Cour peut leur offrir. Nous facilitons donc cet accès à la justice.

L'autre aspect de la division est de gérer le programme d'assistance judiciaire pour les victimes. Si les victimes n'ont pas les moyens elles peuvent être assistées par un avocat, ou bien sûr la liste d'avocats que nous gérons, ou bien du Bureau du Conseil Public pour les Victimes (BCPV), géré par ma collègue Paolina Massida.

## 2. M. Preira, avez-vous eu des contacts directs avec des victimes (des situations de la CPI ou autre), et comment ces expériences ont-elles inspiré votre travail?

Oui, j'ai eu des contacts avec des victimes, cependant, nous évitons d'avoir des contacts directs pour minimiser les risques. Un simple contact de la Cour avec des communautés affectées peut les mettre en danger.

Cependant, en dépit de cette approche prudente, nous avons des contacts directs avec des victimes, c'est à dire des victimes dans le sens générique, pas nécessairement des victimes qui ont eu leur statut reconnu par la Cour. Dans ce cadre j'ai rencontré des victimes - ces rencontres m'ont profondément marqué. Ces personnes avaient souffert dans leur chair. Elles ont prononcé plusieurs crimes dans la juridiction de la Cour. Certaines avaient été violées, d'autres ont été défigurées - on leur a coupé les lèvres ou des membres. Une victime avait même subi tous ces crimes à la fois.

Ce qui m'a marqué le plus est que pour toutes ces personnes, l'aspect financier n'était pas du tout la chose essentielle. Pour elles, ce qui était important était une reconnaissance de ce qu'elles avaient subi, et ensuite une opportunité de raconter leur histoire. La bonne foi et la fragilité de ces personnes m'ont choqué. C'est pour ça que suite à ces rencontres nous

avons décidé au sein de la Division de redoubler de vigilance non seulement du point de vu sécuritaire, mais aussi du point de vu psychologique. Il ne faut absolument pas que le travail de la Cour re-victimise ces personnes.

## 3. Les Etats-Parties ont encouragé la Cour à prendre en compte la position des victimes vis-à-vis de son Plan stratégique. Pourquoi pensez-vous que cela a tant d'importance?

Le rôle des victimes est une question qui laisse beaucoup d'attentes. Les états parties veulent avoir des idées précises pour comment la Cour va gérer ces attentes.



Didier Preira © CPI

Dans aucun cas, le fait de mettre en place une stratégie sur le rôle des victimes, ne mettra en cause la capacité des juges à prendre des décisions concernant les victimes, qui sont intrinsèquement leurs décisions.

Les objectifs de la Cour sont d'assurer que tous les participants peuvent jouir des droits qui leur ont été accordés. De plus, en ce qui concerne les victimes, le but est d'assurer également que la participation des victimes ne devienne pas ingérable.

## 4. Quels sont les buts de cette stratégie unitaire de la Cour sur le rôle des victimes, et qui participe dans le débat interne?

Le but de la stratégie est d'assurer que dans tous les domaines fonctionnels de la Cour en relation avec les victimes, nous avons bien évalué les défis ainsi que les stratégies pour gérer ces domaines. Ces domaines sont par exemple, la sensibilisation et l'information, la participation, la protection et l'assistance, la représentation légale et la réparation.

Nous établissons également quels sont les mandats et responsabilités différents de chaque entité au sein de la Cour vis-à-vis des victimes - [pour assurer que les victimes ont une expérience cohérente de la Cour].

Les différentes entités qui participent dans le processus sont la Section des Victimes et des Témoins (SVT), la Section et de la Participation des Victimes des Réparations (SPVR), la Section de l'Information Publique, le Bureau du Conseil Public pour les Victimes (BCPV), Le Bureau du Conseil Public pour la Défense (OPCD), et le Fond au Profit des Victimes. Egalement la Présidence intervient comme observateur.

Il y a eu un certain nombre de rencontres et échanges internes. Nous avons voulu inclure OPCD car il est important qu'il n'y ait pas d'implications judiciaires par-après qui seraient éventuellement soulevées par la défense. OPCD participe déjà.

Nous voulons assurer des consultations externes avec les ONG dans le premier trimestre de 2008. Une fois que nous aurons un projet de texte rédigé, nous le partagerons avec les ONG et solliciterons leur point de vue.

## 5. Que pensez-vous de l'usage d'indicateurs de performance pour évaluer le mandat de la Cour en relation avec les victimes?

Oui, les indicateurs sont très importants pour évaluer la qualité de la stratégie que nous aurons mise en place. Lorsqu'on parle d'une stratégie, il est évidemment important de savoir si elle répond aux objectifs identifiés.

Donc il faut identifier des indicateurs pour 1) mesurer l'impact de la stratégie par rapport aux victimes et communautés et 2) mesurer l'impact sur l'ensemble des objectifs de la Cour.

Nous nous inspirons déjà d'un certain nombre d'indicateurs établis par la Section d'Information Publique (PIDS), qui a une stratégie plus avancée. Nous sommes très ouverts - cependant les indicateurs doivent être fiables et réalistes. Nous avons déjà constaté qu'au niveau de la qualité de la sensibilisation que nous faisons sur la participation, nous pouvons évaluer cette fonction par rapport aux demandes reçues. Le fait de recevoir davantage de demandes de participation complètes est une bonne façon pour évaluer si nos stratégies marchent. Cependant, nous voulons absolument échanger avec les ONG sur cette question, car les ONG ont souvent plus d'expérience sur les modalités d'évaluation.●

# Le Groupe de Travail pour les Droits des Victimes en Ouganda publie une déclaration sur l'accord de responsabilité de Juba

Le Groupe de Travail pour les Droits des Victimes en Ouganda (U-VRWG) est une coalition souple d'ONGs en Ouganda travaillant avec les victimes et sur les questions en rapport avec les victimes. Les objectifs de ce groupe sont de promouvoir les droits des victimes, en particulier vis-à-vis du conflit en Ouganda Nord. Le groupe s'est formé en 2006 suite à une rencontre du GTDV à Londres et à une deuxième rencontre spécifique à l'Ouganda qui s'est tenue à Kampala.

Quelques vingt membres du groupe se sont retrouvés pour un atelier de 3 jours en Octobre 2007 à Lira pour discuter de l'Accord de Responsabilité et de Réconciliation, signé par l'état Ougandais et le mouvement de Résistance du Seigneur le 29 juin 2007. Ce qui suit est un extrait de la déclaration du U-VRWG sur l'Accord. La déclaration complète a été publiée par le journal Sunday Vision en Ouganda le 13 novembre 2007 et peut être trouvée sur <http://www.vrwg.org/UVRWG.html>.

## LE GROUPE DE TRAVAIL POUR LES DROITS DES VICTIMES,

**Apprécient** les efforts fournis à la fois par le gouvernement ougandais et par l'Armée/mouvement de Résistance du Seigneur (l'ARS)... en ratifiant l'accord de cessation des hostilités le 26 août 2006, l'accord de solutions compréhensives du 2 mai 2007 et l'accord sur la responsabilité et la réconciliation du 29 juin 2007;

**Apprécient** la reconnaissance et la mention des droits des victimes dans l'accord sur les principes sur la responsabilité et la réconciliation en particulier aux paragraphes 4, 8 et 9 sur la responsabilité, les droits des victimes et le payement de réparations de façon générale;

**S'associent** avec les déclarations orales et écrites faites par les organisations de société civile, les groupes religieux et les leaders traditionnels appelant à la reconnaissance de responsabilité pour tout individu suspecté d'avoir commis des crimes sérieux ou des violations des droits de l'homme...

**Soutenant** les efforts spécifiques destinés à voir la justice rendue pour les crimes sérieux commis pendant le conflit, y compris via des procès nationaux et internationaux pour les crimes sérieux référencés dans l'Accord de Responsabilité et de Réconciliation;

**Observant** que les victimes ou groupes de victimes n'ont pas été impliqués pleinement



Membres du U-VRWG travaillant sur la déclaration de Lira, oct. 2007

et activement dans les pourparlers destinés à obtenir la paix à travers le processus de paix de Juba;

**Décus** que l'ARS ne se soient pas engagés dans l'Accord à :

- a) Demander pardon et à s'engager à la non répétition des crimes commis pendant les deux décennies de conflit;
- b) A rendre des comptes sur les personnes enlevées y compris les femmes et les enfants en leur pouvoir et sur ceux qui depuis sont décédés;
- c) A relâcher toutes les personnes enlevées y compris les femmes, les enfants, les personnes avec des handicaps et les personnes infectées du virus du SIDA/HIV ou d'autres maladies.

**RECOMMANDE QUE LES DEUX PARTIES, ET EN PARTICULIER LE GOUVERNEMENT DE L'OUGANDA, CONSIDERENT CE QUI SUIT LORS DE LA SIGNATURE DES PROTOCOLES SUR LA RESPONSABILITE ET LA RECONCILITATION:**

### SUR LE DROIT DES VICTIMES A L'ASSISTANCE:

1) Les victimes requérant une attention urgente, médicale, psychologique ou autre devraient être accompagnées dès que possible malgré le processus de paix en cours au travers d'unités spécialisées responsables dans les hôpitaux et les centres de soins.

2) Les leaders culturels et traditionnels devraient prendre des mesures pour identifier, et fournir une assistance et une protection aux enfants nés en captivité et assurer qu'ils aient un sens d'appartenance et d'identité.

### SUR LE DROIT DES VICTIMES D'ACCEDER A LA JUSTICE:

3) Il devrait être rendu plus facile pour les victimes ou groupes de victimes de participer activement dans le processus de paix et dans tous les mécanismes de responsabilité pour s'assurer que leurs vues, intérêts et préoccupations sont pris en compte, respectés et mis en œuvre.

### SUR LE DROIT DES VICTIMES A L'INFORMATION:

4) Une information adéquate et exacte sur les droits des victimes devrait être fournie aux victimes à travers un programme réfléchi du gouvernement en partenariat avec les groupes travaillant sur les droits des victimes et la société civile pour leur permettre d'exercer leurs droits.

5) L'ARS devrait fournir une information sur tous les enfants et femmes enlevés ; ceux qui sont décédés et l'endroit de leur inhumation ; ainsi que relâcher sans condition tous les enfants et femmes encore dans leurs rangs.

...suite page suivante

**SUR LE BESOIN DE LOIS ET DE MECANISMES SENSIBLES AUX QUESTIONS SUR LES VICTIMES:**

6) Le gouvernement devrait passer des lois et mettre en place des politiques pour protéger les personnes enlevées et les enfants nés en captivité, de la stigmatisation, discrimination et du déni de leurs droits (y compris les droits des successions) et pour assurer qu'ils sont proprement réintégrés dans leurs communautés à travers des programmes éducationnels, de soutien psycho-social et autres programmes d'action.

7) Les mécanismes de justice traditionnelle devraient être modifiés pour s'assurer qu'ils prennent en compte la question des droits des victimes et du genre...

8) Les mécanismes de justice traditionnels devraient prendre des mesures pour assurer le traitement égal, la protection de la dignité, de la vie privée et la sécurité des femmes et des filles...

9) Les leaders Traditionnels et Culturels devraient être formés/sensibilisés aux droits des victimes, en particulier les droits des enfants et des femmes, pour en avoir connaissance lorsqu'ils administrent les pratiques de justice traditionnelles.

**SUR LE DROIT DES VICTIMES AUX REPARATIONS :**

10) Un fond spécial pour les victimes devrait être mis en place dont on pourrait tirer des ressources pour les réparations et, le gouvernement de l'Ouganda devrait prendre le rôle de leader dans

la mobilisation des ressources pour le fond.

11) Les réparations du gouvernement au bénéfice des victimes dans les zones de conflit... devraient être administrées aux travers d'une commission nationale de réparation...

12) Il devrait y avoir un programme pensé du gouvernement pour déminer les zones d'Ouganda du Nord touchées par la guerre afin de faciliter le retour rapide et sûr des Déplacés depuis les camps jusqu'à leur maison.

13) Le gouvernement devrait promouvoir et mettre en œuvre des programmes d'alphabétisation, une éducation primaire et secondaire universelle, vocationnelle et de qualité pour les victimes et les communautés victimes, y compris la réhabilitation des infrastructures essentielles

comme les routes, les écoles et les hôpitaux.

14) Les peines pour les individus condamnés pour crimes sérieux et violations des droits de l'homme au cours du conflit devraient refléter la gravité de l'offense sans distinction entre les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques...

15) L'ARS devrait autoriser un accès complet aux agences d'aide humanitaire et au CICR pour assister les victimes en captivité en particulier les femmes et les enfants.

16) Dans le processus de réimplantation, des conditions standard basiques de départ devraient être fournies aux victimes y compris des équipements fermiers ; les besoins basiques devraient être adressés à travers des programmes gouvernementaux transparents. ●



Membres du U-VRWG travaillant sur la déclaration de Lira, oct. 2007

## La Campagne contre le viol comme tactique de guerre reçoit le soutien du Fonds au Profit des Victimes (FPV) Caritas-France nous parle de leur projet tripartite

### 1. Angela Minzoni Deroche, vous êtes impliquée dans un projet qui a reçu le soutien du programme d'assistance temporaire du Fonds au Profit des Victimes. Pouvez-vous nous en parler un peu?

Ce projet est une campagne de promotion contre l'usage du viol comme tactique de guerre. Le projet a été lancé par Caritas France en juin 2004 sur la base d'interpellations de ses partenaires sur le terrain, notamment en RDC.

Après une analyse des rapports d'un certain nombre d'ONG et autres sources nous avons établi différents constats, qui ont guidé le projet soutenu aujourd'hui par le FPV :

- Au niveau local, une confusion existe entre le viol domestique et le viol comme tactique de guerre. La différence étant dans le mobile de l'acte, dans l'acte lui-même ainsi que dans le con-

texte dans lequel il est entrepris. De façon significative, les victimes sont des communautés entières, hommes, femmes et enfants, en tant que communauté, au-delà de la somme d'individus

- Les hommes semblent absents des témoignages alors qu'ils sont aussi victimes de viol et violences sexuelles comme tactique de guerre. Les écouter, leur porter soutien et appui pour se reconstruire eux mêmes avec leurs familles et dans leurs communautés est tout aussi important que le travail fait auprès des femmes.

Le projet a donc une dimension aussi bien internationale que « micro locale ». D'une part il va permettre à des communautés victimes d'exprimer l'histoire de leur vécu douloureux et d'envisager le futur. D'autre part, il va engager la communauté internationale à écouter avec sensibilité cette expression collective et de contribuer à la réhabilitation de ces communautés.

### 2. Comment avez-vous entendu parler du Fonds au Profit des Victimes et comment avez-vous trouvé l'expérience de faire la demande?

Au cours du temps, j'avais lu les documents liés à l'établissement du Fonds et avais trouvé extraordinaire de voir une structure à la fois reliée et indépendante de la Cour mandatée pour aider des victimes à se reconstruire même dans les situations n'ayant pas encore été portées à l'attention de la Cour .

C'est donc avec joie que j'ai appris la nomination d'un directeur exécutif à la fin 2006. La sensibilité d'écoute de M. Laperrière m'a beaucoup touchée dès la première rencontre, très peu de temps après sa nomination, et c'est ainsi que nous avons pu échanger expériences, ressentis et projets d'une manière très libre.

...suite page suivante

L'élaboration du projet a donc été faite de manière interactive entre nos partenaires en RDC (Sud-Kivu), Caritas France, et des contributions du FPV.

Nous avons mis en place une communication fluide entre les différents partenaires afin de non seulement présenter un projet pour une subvention mais aussi dans un but de management tripartite de projet.

### 3. Le Fond au Profit des Victimes a mis en avant l'importance de responsabiliser les victimes au travers de son programme d'assistance temporaire. Dans ce cas, comment cela va-t-il se passer ?

Responsabiliser les victimes, dans ce contexte équivaut à ce qui suit:

- Faciliter l'expression communautaire des victimes (pré-réhabilitation). L'idée est de faciliter l'expression des victimes à grande échelle. Ceci est un jalon incontournable pour dépasser la stigmatisation. C'est aussi crucial pour assurer que les victimes fassent l'expérience des démarches de réhabilitation entreprises par la communauté internationale sans que celle-ci ait reconnu leur statut de victime.
- Mettre en place des mécanismes de réhabilitation durables, afin que les communautés victimes puissent construire, pas à pas, leur propre avenir. La réhabilitation durable et du bas vers le haut devrait durer dans le long terme et pourrait moins faire l'objet de vol ou pillage de la part des agresseurs.

### 4. Y a-t-il des conséquences pour la sécurité des victimes recevant le soutien du Fond ?

Bien sûr qu'il y a un risque. La vie quotidienne de ces communautés n'est que risque depuis plusieurs années. L'expression « batatimaliza » est utilisée par les victimes pour désigner cette situation. Viols et violences sexuelles, sans parler de massacres, continuent de faire partie de la tactique de guerre à l'œuvre dans ce territoire. Les partenaires de la société civile qui conduisent ce projet prennent des risques en permanence. Leur courage et leur dévouement sont une véritable leçon pour moi qui les accompagne à distance, ne faisant des missions sur place que de temps en temps. Nous espérons que cette prise de risque mutuelle nous rendra plus forts bien que la vulnérabilité reste élevée.

Il n'y a pas eu de risque spécifique à recevoir le soutien du Fonds en date – le projet de mise en œuvre en est encore aux phases de début et cela sera surveillé.

### 5. Etant donné votre travail avec les victimes et vos interactions avec la Cour, comment évalueriez-vous le travail de la Cour vis-à-vis des victimes à l'heure actuelle ?

Mes interactions avec la Cour et les différentes unités en lien avec les victimes ont été moins intensives que celles avec le Fonds au Profit des Victimes. Néanmoins, mon impression est qu'il y a une divergence entre les perceptions que la Cour a des victimes et la perception que les victimes ont d'elles-mêmes et leur perception de la Cour. Le Statut de la CPI parle de crimes étendus et systématiques mais dans son fonctionnement, l'approche de la Cour est basée sur des victimes individuelles. Néanmoins les victimes elles-mêmes savent qu'elles ne sont pas des individus isolés mais des victimes d'une violence de masse.

La Cour ne devrait-elle pas essayer de travailler de façon collective avec les victimes de crimes de masse au lieu de ne se concentrer que sur quelques individus qui ne représenteront jamais l'ensemble des victimes- soit dans leurs propres yeux, soit aux yeux de leurs familles et communautés ? La responsabilisation ne peut pas être concentrée sur quelques individus. C'est la communauté et ses structures qui devraient être responsabilisées si l'on veut que la responsabilisation signifie autre chose que le pouvoir concentré entre un nombre limité de mains.

Un autre fossé concerne le processus de décision de la Cour ; les victimes ne comprennent pas pourquoi certaines sont reconnues par la Cour alors que d'autres, dans la même affaire ne le sont pas. De la même manière, les victimes ne comprennent pas pourquoi certaines charges contre l'accusé ont été retenues et pas d'autres. Il est aussi difficile de comprendre pourquoi le personnel de la Cour promeut d'autres formes de justice, locales, traditionnelles ou autres si le contexte dans lequel la Cour opère n'est pas expliqué.

Ces questions pourraient être adressées par un processus d'écoute du bas vers le haut plutôt que par des formations du haut vers le bas. De plus il est suggéré que la Cour devrait innover dans ses processus de management opérationnels afin de donner aux victimes une vision plus unifiée de ses opérations et un contexte pour la justice internationale moins incertain.

Le troisième fossé est conceptuel : les notions telles que partenaires, intervenants et clients sont utilisées dans les matériels de sensibilisation de la Cour. Ces termes sont très sophistiqués et ne font pas pour la plupart partie du cadre conceptuel des victimes. Si la Cour veut communiquer avec les intermédiaires locaux ou les victimes, elle devrait peut-être demander à ses interlocuteurs comment ils se voient en relation avec la Cour, sans imposer des « étiquettes » ou des idées rigides « identiques pour tous » sur comment ils voudraient que les acteurs locaux interagissent avec la Cour.

Le plaidoyer contre le viol comme tactique de guerre est encouragé par Caritas France et soutenu par les membres de l'Observatoire international de l'usage du viol comme tactique de guerre. [www.viol-tactique-de-guerre.org](http://www.viol-tactique-de-guerre.org).



Photo non liée à l'article: Des femmes en attente de soins médicaux à Goma © IRIN

# L'Heure est venue de traiter la participation des victimes devant la CPI par Carla Ferstman

Les provisions de la CPI concernant les victimes sont part entière du mandat de la Cour et si mises en oeuvre avec succès, joueront un rôle de pivot pour ses objectifs plus généraux de prévention et de transformation sociétale.

Transcrire ces provisions en droits et protections pouvant être exercés en pratique se montre être un enjeu dans les procédures. Le nombre de personnes qui peuvent être considérées comme victimes devant la Cour atteint des centaines de milliers, rendant difficile la logistique d'une participation significative, déjà compliquée par les risques liés à la sécurité et la faiblesses des infrastructures. Certains pourraient considérer les enjeux comme « un problème », et dire que le système de participation pourrait marcher, si « le problème » n'était qu'il y a juste trop de victimes.

Mais le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sous-entendent un grand nombre de victimes. Cela n'est pas « un problème » mais un aspect inhérent de ces crimes. Un grand nombre de victimes doit par conséquent être le point de départ duquel on doit considérer comment la CPI peut remplir son mandat avec succès.

Ces questions peuvent être abordées de deux façons : Premièrement, en prenant en compte les immenses enjeux de la justice, on devrait établir des objectifs aussi modestes que possible. Il est déjà très difficile de réunir les preuves, de prouver les crimes et d'assurer une condamnation. Ainsi, le but est de garder les choses simples et de faire tout ce qui est possible pour achever un résultat rapide et transparent. Ce modèle reconnaît que le premier devoir de la Cour est de poursuivre, le reste, au mieux, est périphérique.

Le second modèle est plus ambitieux. Il envisage un processus dirigé vers un contexte plus large, et ayant un impact déterminé sur la société touchée. Un engagement pour ce modèle, néanmoins, implique des conséquences sérieuses qui doivent être énoncées clairement au début, et poursuivies pro activement comme inhérentes au succès de la Cour.

Il apparaît que les politiques et procédures actuelles de la CPI hésitent entre ces deux points de vue. D'une part, le Préambule du Statut, les provisions sur la participation et les réparations, ainsi que le régime de complémentarité semblent tous en faveur du deuxième modèle, plus visionnaire. Cependant, en pratique, l'administration et les bureaucraties de la Cour, la mise en oeuvre

des stratégies de poursuites et le plan stratégique de la Cour, indiquent que ses buts sont bien plus restreints.

La divergence entre le mandat visionnaire de la Cour et la mise en oeuvre plus restreinte peut être expliquée de plusieurs façons. Peut-être est-ce simplement une rationalisation. Confrontée à un mandat difficile, des ressources limitées et le besoin de montrer un succès rapide, les organes de la Cour ont implicitement limité leurs objectifs, et ont laissé le travail plus large de transformation sociétale à d'autres, soit disant, mieux placés.



© Omar DafaAlla, 2007

D'autre part, cette divergence peut être expliquée comme une croyance que les succès rapides de la Cour vont eux-mêmes être capables d'avoir un effet transformateur. Des poursuites réussies seront suffisantes pour avoir un sens plus large pour les communautés locales. Ou encore, cette divergence peut venir de l'idée que les systèmes et procédures de la Cour déjà existants ou étant envisagés, sont suffisants pour avoir un impact transformateur sur les communautés locales.

La CPI se tient certainement quelque part entre ces deux positions. Les « Conservateurs réalistes » sont probablement plus en ligne avec le premier cadre de référence : 'faisons ce que nous savons et arrêtons là avant d'échouer'. Les « Idéalistes » pensent déjà en faire assez pour achever les transformations plus larges désirées. Parmi les idéalistes, on soutient que les décisions de la Cour sont capables d'avoir un effet transformateur.

Le danger de ce manque de but commun est assez grave et peut aboutir à des messages mixtes envoyés aux victimes et communautés les plus touchées par les crimes.

Au fur et à mesure que le nombre de demandes de participation augmente, le besoin pour la Cour d'adopter un système qui marche pour traiter et trancher ces demandes devient de plus en plus pressant. Le nombre potentiel de demandeurs vic-

times et l'échelle de leurs pertes ne doivent pas être traités comme un 'problème' à gérer ou quelque chose à surmonter ou neutraliser. Le 'problème' ne devrait pas non plus être contré en rendant les critères d'éligibilité plus rigoureux, les formulaires de demande plus compliqués ou les bureaucraties plus intimidantes. A la place, le système de la participation des victimes a besoin d'être revisité de façon radicale, avec pour buts de répondre à trois questions clés : qui, pourquoi et le plus important, comment.

En pratique, les procédures liées à la gestion de la participation des victimes sont en décalage avec les réalités de terrain. Les risques pour la sécurité que la participation implique n'incitent pas vraiment les victimes à se faire connaître. Les formulaires complexes pour la participation longs de 17 pages, cherchant à obtenir réparation ou à prouver la destitution sont difficiles à compléter. De plus, il n'y a aucune compréhension de ce que la participation entraîne. Il n'est pas demandé aux victimes comment elles souhaitent participer. La décision qui s'en suit est par conséquent inévitablement générale. Le résultat étant une expérience déconcertante pour les victimes, dont beaucoup ne veulent que l'expérience d'une justice de façon palpable. La présence d'un avocat à la Haye qui invariablement n'a pas assez de moyens pour prendre ses instructions de façon adéquate et rendre compte de ce qui a été dit ne se traduit pas en une véritable expérience de la justice.

Une plus grande créativité et flexibilité avec la participation, y compris des audiences in situ conçues pour encourager une participation significative, serait une addition utile.

Les procédures actuelles pour examiner les demandes de participation sont problématiques pour le fonctionnement harmonieux des affaires. Il existe un processus individualisé alors qu'en réalité ceux qui se voient finalement octroyer le droit de participer auront à le faire de façon collective avec peu d'opportunité pour une voix individuelle. La défense et l'accusation doivent répondre au cas par cas à chaque demande, ce qui se montre inefficace.

Pour apporter une justice ayant un sens pour les victimes, la CPI doit se placer dans le contexte des communautés et penser de façon créative de quelle manière ses opérations peuvent être intégrées aux normes, sensibilités et besoins locaux. La justice ne peut pas être mesurée seulement par ses jugements. Elle doit être achevée via un processus qui est juste et qui soutient les droits et la dignité. ●

## Organisations s'étant affiliées au Groupe de travail pour le droit des victimes:

Amnesty International • Avocats Sans Frontières • Centre for Justice and Reconciliation • Coalition for the International Criminal Court • European Law Student Association • Fédération Internationale des Droits de l'Homme • Human Rights First • Human Rights Watch • International Centre for Transitional Justice • International Society for Traumatic Stress Studies • Justitia et Pax • Medical Foundation for the Care of Victims of Torture • Parliamentarians for Global Action • REDRESS • UCICC • Women's Initiatives for Gender Justice

Pour plus d'information contactez:

Mariana Goetz - [mariana@redress.org](mailto:mariana@redress.org)

**THE REDRESS TRUST**

**87 VAUXHALL WALK, LONDON, SE11 5HJ**

**TEL: +44 (0)207 793 1777 FAX: +44 (0)207 793 1719**

[www.vrwg.org](http://www.vrwg.org)

**Nous sommes reconnaissants à l'appui de la fondation John D. and Catherine T. MacArthur Foundation**